

Règlement Tirage au Sort

« 2 séjours découverte à gagner dans l'Indre »

coorganisé par l'association Second Souffle et la Chambre de Métiers Centre-Val de Loire - Indre

Article 1 : L'organisateur

L'association Second Souffle dont le siège est situé 2, rue Hoche - 36110 Levroux et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire - Indre, dont le siège est situé, 31, rue Robert Mallet Stevens - 36006 Châteauroux cedex, coorganisent un tirage au sort lors de l'événement « 24h pour Rebondir dans les territoires » visant à gagner deux séjours découverte dans l'Indre de deux jours pour deux personnes « s'installer dans l'Indre par l'entrepreneuriat ».

L'Agence d'Attractivité de l'Indre (A2I) s'associe à la promotion de ce prix et est partenaire de l'opération.

Article 2 : Dates

La participation et le tirage au sort de deux séjours à gagner dans l'Indre, aura lieu le mardi 16 avril 2021. Après cette date, les participations seront clôturées.

Article 3 : Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert aux participants des tables rondes de l'événement « 24h pour rebondir dans les territoires » organisés par l'Association Second Souffle le mardi 16 avril 2021. Cet événement gratuit et organisé à distance en visioconférence et est ouvert aux porteurs de projets, entrepreneurs, salariés, demandeurs d'emplois ayant un projet d'entreprise sur les territoires.

La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessus annoncées entraînent l'invalidation de la participation des candidats.

Article 4 : Participation au tirage au sort

A chaque début de table ronde, l'animateur propose aux participants de participer au tirage au sort. Un questionnaire en ligne sera proposé directement via la plateforme de visioconférence.

Un participant ne peut participer qu'une seule fois au tirage au sort, dans le cas, où ce dernier participerait à plusieurs tables rondes.

Pour participer, le participant doit avoir complété l'ensemble des questions proposées et ajouter son identité, email et téléphone.

Sa participation sera soumise à validation de l'association.

Article 6 : Sélection des gagnants

Seuls sont éligibles les participants à l'événement « 24h pour rebondir sur les territoires » ayant un projet entrepreneurial défini, en date du 16 avril 2021.

2 gagnants seront tirés au sort en fin de journée parmi les participants éligibles.

Les noms des gagnants seront annoncés en fin de journée, lors de la clôture de l'événement soit à partir de 17h45 le mardi 16 avril 2021, par le Président de la Chambre de Métiers Centre-Val de Loire-Indre.

Les gagnants seront ensuite contactés soit par email, soit par téléphone pour définir les modalités de remise du lot gagné.

Aucune démarche ne sera faite à l'égard des perdants.

Si l'organisateur n'arrivait pas à joindre les gagnants dans un délai de 7 jours calendaires après le tirage au sort, les gains redeviendraient automatiquement la propriété de l'organisateur et de ses partenaires, et aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 7 : Liste des lots

Les deux gagnants tirés au sort remporteront :

- Un séjour découverte de deux jours en Indre pour deux personnes comprenant :
 - Jour 1 : présentation de la création d'entreprise au sens large par les services de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val de Loire - Indre et témoignages d'entrepreneurs du département / intervention de l'Agence d'Attractivité de l'Indre sur les activités culturelles et touristiques
 - Dîner / 1 Nuité / Petit-déjeuner
 - Jour 2 : matinée consacrée à la visite d'entreprise à reprendre / visite du CFA des métiers de l'Indre et déjeuner au restaurant pédagogique de l'établissement / Bilan individuel

Article 8 : Propriété et droit à l'image

Les informations personnelles récoltées resteront confidentielles. Les gagnants disposent, selon la loi du 06 janvier 1978, d'un droit de rectification ou de suppression de toute information les concernant.

En participant au tirage au sort, les participants consentent à ce que les coorganisateur l'association Second Souffle et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Indre se réservent le droit d'utiliser, pour une durée illimitée, les informations communiquées par le participant mais aussi d'utiliser son droit à l'image pour toutes photos et / ou vidéos qui pourraient être réalisées dans le cadre du tirage au sort ou du séjour gagné.

Article 9 : Résolution des litiges

En cas de litige les parties s'efforceront de les régler à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent. Le présent règlement est régi par le droit français.